

**SALTO SYSTEMS, S.L.**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**1 PORTÉE**

- 1.1** Les termes et conditions générales de vente énoncés ici (ci-après désignés comme, les « **Conditions générales de vente** »), doivent s'appliquer à tous les accords, pour la vente des produits fabriqués et des services fournis par Salto Systems, S.L. et/ou par l'une de ses filiales (ci-après désignés respectivement comme « **les Produits** » et « **Salto** ») conclus au moyen des procédures stipulées dans les Clauses 3.2 et 3.3.

Le terme « Acheteur » désigne tout individu ou personne morale, qui envoie une Commande (comme cela est défini dans la Clause 3.2) à Salto ou qui est destinataire d'une Offre de Salto (comme cela est défini dans la Clause 3.3).

**2 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD**

- 2.1** Ces Conditions générales de vente, avec la Commande, l'Offre de Salto et la confirmation (tel que cela est défini dans la Clause 3.2), et leurs programmations, constituent l'intégralité de l'accord et l'entente à l'égard de la vente de produits entre Salto et l'Acheteur, et remplace tout accord préalable entre les parties en rapport avec les questions référées ici. Tout terme, condition ou fourniture, compris mais non limité aux termes et conditions énoncés dans une commande ou dans un autre document produit par l'acheteur en rapport avec l'achat du produit, qui se trouve en conflit, modifie ou est en supplément à ces Conditions générales de vente, ne doit pas être appliqué, à moins qu'il n'ait été expressément signé et accepté par Salto.

À cet effet, il est expressément établi qu'il n'existe aucune promesse, terme, condition, oral ou écrit, exprimé ou impliqué, autre que les conditions énoncées dans ces Conditions générales de vente, et le cas échéant, dans les Commandes, les Offres de Salto et les confirmations.

- 2.2** Toute condition générale de l'acheteur n'est pas applicable en tout cas et doit être jugée avoir été exclue et rejetée par Salto.

**3 PROCÉDURE DE FORMALISATION CONTRACTUELLE**

- 3.1** L'accord pour la vente de produit par Salto à l'acheteur doit être formalisé par l'une des procédures énoncées dans les Clauses 3.2 et 3.3.
- 3.2** L'Acheteur doit envoyer une commande à Salto stipulant (i) le type spécifique de produits ainsi que la quantité qu'il souhaite acheter, (ii) le mode de livraison et, (iii) la date de livraison des produits (ci-après, la « **Commande** »). La commande sera envoyée par l'acheteur par procédure électronique à l'adresse email ou au numéro de fax indiqué par Salto.

La commande doit être estimée acceptée par Salto lorsque Salto l'accepte expressément en envoyant une confirmation de la commande à l'acheteur par toute procédure

électronique à l'adresse email de l'acheteur (ci-après, la «**Confirmation**»). La Confirmation de Salto, doit être, en tout cas, soumise à l'incorporation de ces Conditions générales de vente à la commande, ces Conditions générales de vente étant considérées comme une partie intégrale de la commande. À ces effets, Salto doit (i) inclure dans la Confirmation une référence à l'existence de ces Conditions générales de vente et à leur applicabilité à la vente des Produits soumis à la commande, et (ii) donner accès aux Conditions générales de vente, au moyen d'un lien sur son site web inclus dans la Confirmation. La liste des prix applicables à la vente des Produits (ci-après, la « Liste de prix ») est disponible pour l'Acheteur dans la rubrique « Zone limitée associés » du site web de Salto.

L'Acheteur doit avoir une période de cinq (5.-) jours calendaires, à compter de la réception de la Confirmation, afin d'envoyer son refus de celle-ci. La Confirmation sera jugée acceptée par l'Acheteur lorsque la période susmentionnée de cinq (5.-) jours calendaires se sera écoulée sans que Salto n'ait reçu de refus de la part de l'Acheteur, ou avant l'expiration de ce terme, lorsque l'Acheteur aura effectué tout acte exécutant les termes de la commande ou de la Confirmation ou tout acte impliquant la conformité de l'Acheteur avec la Confirmation.

- 3.3** Salto doit envoyer à l'Acheteur une offre comprenant, entre autres, (i) le type spécifique et la quantité des produits ainsi que leur liste de prix, (ii) le mode de livraison, (iii) la date de livraison des produits et (iv) une référence à l'existence de ces Conditions générales de vente et à leur applicabilité à la vente des produits référés dans l'offre (ci-après, « **Offre de Salto** »).

L'offre de Salto doit être envoyée par procédure électronique, et doit inclure la référence à ces Conditions générales de vente ainsi qu'un lien à la page web de Salto contenant ces Conditions générales de vente. La liste de prix est disponible pour l'Acheteur dans la rubrique « Zone limitée associés » du site web de Salto.

Ces Conditions générales de vente doivent être une partie intégrale et essentielle de l'Offre de Salto.

L'Acheteur doit avoir une période de cinq (5.-) jours calendaires, à compter de la réception de l'offre de Salto, afin d'envoyer son refus de celle-ci. L'Offre de Salto sera jugée acceptée par l'Acheteur lorsque la période susmentionnée de cinq (5.-) jours calendaires se sera écoulée sans que Salto n'ait reçu de refus de la part de l'Acheteur, ou avant l'expiration de ce terme, lorsque l'Acheteur aura effectué tout acte exécutant les termes de l'offre de Salto ou tout acte impliquant son acceptation de l'offre de Salto.

- 3.4** Le catalogue de Salto, les brochures, les listes de prix, les rapports et les recommandations, que ce soit sous format électronique ou toute autre forme, ne constituent pas des offres de Salto. Toutes les informations et les données contenues ici doivent uniquement être contraignantes lorsqu'elles ont été expressément intégrées dans une Confirmation ou une offre de Salto dans les termes énoncés dans les Clauses 3.2 et 3.3 ci-dessus.

#### **4 INTÉGRATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

- 4.1** Ces Conditions générales de vente doivent être jugées intégrées à toutes les commandes, et offres de Salto, et sont par conséquent applicables aux ventes correspondant aux produits de Salto à l'Acheteur, à condition que l'existence de ces Conditions générales de vente et leur applicabilité à la vente des produits soit exposée dans les Confirmations ou offres de Salto, le cas échéant, et que Salto donne accès aux Conditions générales de vente au moyen d'un lien vers sa page web contenu dans l'offre de Salto ou dans la Confirmation, le cas échéant.
- 4.2** Toute modification ou révision de ces Conditions générales de vente par l'Acheteur ne doit pas être contraignante ou exécutoire, à moins que cela n'ait été expressément accepté par écrit par Salto et joint comme annexe aux présentes Conditions générales de vente.
- 4.3** Salto doit avoir le droit de modifier ou de remplacer ces Conditions générales de vente lorsqu'elle le juge opportun. Toute modification des présentes doit être notifiée par Salto à l'Acheteur par n'importe quel moyen avec accusé de réception. L'Acheteur aura sept (7.-) jours calendaires, à compter de la réception de la notification, afin d'envoyer une objection aux modifications mentionnées. Les modifications de ces Conditions générales de vente seront jugées approuvées dès que le délai mentionné se sera écoulé sans que Salto n'ait reçu de refus de la part de l'Acheteur.

## **5 MODIFICATIONS DE COMMANDE ET ANNULATION**

- 5.1** Aucune commande ou offre de Salto ne peut être modifiée, annulée ou suspendue par l'Acheteur, sauf en cas d'accord écrit de Salto. La date effective d'une telle modification, annulation ou suspension doit être la date de son acceptation écrite par Salto. Dans cette éventualité, l'Acheteur doit rembourser à Salto tout coût ou dépense direct ou indirect encouru par Salto suite à cette modification, annulation ou suspension, après réception d'une notification de Salto concernant le montant à rembourser.

## **6 SCHÉMAS ET DOCUMENTATION TECHNIQUE**

- 6.1** Toutes les données techniques, telles que les caractéristiques, schémas, dimensions, formes et tailles des produits, inclus dans la documentation fournie à l'Acheteur par Salto qui ne sont pas intégrées ou jointes à la Confirmation, à l'offre de Salto ou à ces Conditions générales de vente, doivent être considérées simplement comme des indications approximatives non contraignantes, à moins qu'elles n'aient été expressément confirmées comme contraignantes par Salto.
- 6.2** Tous les schémas et la documentation technique, liée aux produits ou à leur fabrication, installation ou mise en service soumis par Salto à l'Acheteur par n'importe quel moyen, doivent demeurer la propriété de Salto et ne doivent pas, sans le consentement écrit de Salto, être utilisés à toute autre fin que celle pour laquelle ils sont fournis. Les documents susmentionnés et les informations techniques ne doivent pas être utilisés ou copiés, reproduits, transmis ou communiqués à un tiers, ou être utilisés pour la fabrication, le design ou toute autre fin non autorisée, sans l'express consentement écrit de Salto.
- 6.3** L'Acheteur reconnaît que, avec la livraison des produits, ou, dans le délai spécifié dans la commande ou dans son offre, Salto lui fournira les informations et les schémas qui sont nécessaires afin que l'Acheteur fasse fonctionner correctement les Produits et les

entretien. Les informations susmentionnées comprennent les instructions concernant l'utilisation des produits et leurs composants. L'Acheteur s'engage ici à utiliser les produits conformément aux instructions mentionnées. En outre, au cas où l'Acheteur s'engagerait à revendre les produits ou à toute autre sorte de redistribution, l'Acheteur s'engage ici à délivrer les instructions susmentionnées à ses clients, et à obtenir de ceux-ci leur engagement à utiliser les produits conformément à ces informations.

L'Acheteur reconnaît ici que Salto ne doit pas être tenu responsable pour tout défaut, dysfonctionnement ou dommage, direct ou indirect, provoqué par ou découlant d'une utilisation des produits enfreignant, transgressant, ou violant d'une quelconque façon les instructions susmentionnées.

## **7 LIVRAISON, TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DE RISQUE**

**7.1** Les produits doivent être livrés à l'Acheteur conformément aux règles et réglementations fixées dans les Incoterms 2010, Départ usine Oiartzun (Guipúzcoa-Espagne), dans les installations de Salto se trouvant Arkotz 9, Polígono Lanbarren, Oiartzun.

**7.2** Les risques de perte et de dommage des produits doivent être transférés à l'Acheteur au moment de la livraison des produits conformément au paragraphe 7.1 ci-dessus. Par conséquent, Salto doit prendre en charge les risques de perte et de dommage aux produits jusqu'à ce qu'ils aient été livrés à l'Acheteur dans les installations de Salto, conformément aux Incoterms exposés dans le paragraphe précédent.

**7.3** Nonobstant ce qui figure ci-dessus, la propriété des produits doit être transférée à l'Acheteur uniquement après le paiement intégral du prix d'achat.

Si la livraison des produits est effectuée avant le paiement total du prix d'achat par l'Acheteur, ce dernier recevra les produits en tant que dépositaire. À partir de ce moment, et jusqu'au paiement total du prix d'achat, l'Acheteur sera responsable de la garde des produits reçus, en ayant l'obligation de les conserver avec le soin et la diligence requise. L'Acheteur doit assurer correctement tous risques de perte ou de dommage des produits pour une valeur au moins égale au prix d'achat des produits, à compter de la date de livraison et jusqu'à ce qu'il acquière la propriété des produits. L'Acheteur doit immédiatement communiquer à Salto tout indicent susceptible d'affecter les produits.

**7.4** Si l'envoi ou la livraison des produits est retardé pour des raisons sous le contrôle de l'Acheteur, ou si l'Acheteur n'a pas accepté la livraison pour d'autres raisons, les risques de perte doivent être transférés à l'Acheteur à la date initialement prévue pour la livraison. De plus, si l'Acheteur ne reçoit pas les produits à la date convenue, il sera responsable envers Salto de tout dommage ou perte causé par Salto en conséquence de ce manquement.

**7.5** Salto doit emballer ses produits conformément à ses pratiques habituelles. Au cas où l'Acheteur requerrait un emballage spécial des produits, Salto, à sa seule discrétion, peut accepter d'adapter son conditionnement aux exigences de l'Acheteur. Toutefois, l'Acheteur devra prendre en charge toutes les dépenses que l'adaptation mentionnée impliquera.

## **8 DÉLAI DE LIVRAISON ET RETARD**

- 8.1** Les produits doivent être livrés à l'Acheteur dans les termes spécifiés dans les confirmations ou dans les offres de Salto.
- 8.2** L'obligation de Salto de livrer les produits doit être soumise à la condition que les licences d'exportation requises soient délivrées et qu'il n'existe aucune autre restriction, découlant de la législation applicable.
- 8.3** L'exécution du délai de livraison stipulé est soumise à la réception en temps et en heure des documents, permis, autorisations, licences d'importation ou de toute autre autorisation, documentation ou obligation officielle qui doit être obtenue ou exécutée par l'Acheteur avant la livraison des produits par Salto. De plus, l'exécution du délai de livraison stipulé est soumise à la réalisation en temps et en heure des termes de paiement convenus. Au cas où les conditions mentionnées ne seraient pas remplies à temps par l'Acheteur, le délai de livraison doit être prolongé en conséquence.
- 8.4** S'il devient évident pour Salto que les produits ne peuvent pas être livrés à la date de livraison convenue pour quelque raison que ce soit, Salto doit informer l'Acheteur dès que possible. Toutefois, aucun dommage et intérêt ne sera dû à Salto par l'Acheteur en conséquence d'un retard dans la livraison des produits.
- 8.5** Salto se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles, l'Acheteur étant obligé d'accepter de telles livraisons partielles et de payer les produits livrés. Salto doit s'efforcer de livrer les produits à l'Acheteur dans le plus court délai possible.
- 8.6** Une livraison retardée des produits sous une commande ou une offre de Salto, n'autorise pas l'Acheteur à annuler toute autre commande ou offre de Salto en attente de livraison.
- 8.7** Tous droits et recours supplémentaires de l'Acheteur autres que ceux stipulés dans cette Clause 8 doivent être exclus.

## **9 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1** La propriété des produits délivrés par Salto doit rester celle de Salto jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé le prix total d'achat des produits délivrés.
- 9.2** En acceptant ces Conditions générales de vente, l'Acheteur autorise Salto à lui notifier la réservation de propriété sous la forme requise dans les registres publics, livres ou enregistrements similaires, conformément aux lois nationales pertinentes, et pour respecter toutes les formalités correspondantes, aux frais de l'Acheteur.
- 9.3** En cas de saisie des produits ou d'actes semblables ou d'interventions par des tiers pouvant entraîner la perte de la propriété des produits pour Salto, l'Acheteur doit informer Salto immédiatement par écrit. Dans ce cas, l'Acheteur, en plus d'être obligé de payer le prix d'achat des produits, doit être responsable envers Salto pour tout dommage direct ou indirect que la perte de propriété susmentionnée peut avoir provoqué à Salto.

## **10 PRIX**

- 10.1** Les prix d'achat pour la vente des produits doivent être les prix énoncés dans la liste de prix, qui doit être jointe à la Confirmation ou à l'offre de Salto.
- 10.2** Les prix d'achats sont des prix Départ usine Incoterms 2010 à Oiartzun (Guipúzcoa-Espagne).
- 10.3** Tous impôts, taxes directes ou indirectes de nature différente (municipaux, locaux, nationaux ou internationaux,...), taux, charges, obligations, ou contribution doivent être applicables à la vente des produits conformément à la législation en vigueur, toutes les dépenses financières, de transport ou d'assurance, toutes les améliorations ou modifications des produits requis par l'Acheteur, ainsi que d'autres coûts découlant d'exigences spéciales de la part de l'Acheteur, le cas échéant, sont exclus du prix d'achat et devront être facturés additionnellement.
- 10.4** Le prix pour l'installation des produits n'est pas inclus dans le prix d'achat des produits, sauf si cela est stipulé autrement dans la Confirmation ou dans l'Offre de Salto.

## **11 PAIEMENT**

- 11.1** Sauf accord contraire, l'Acheteur doit payer les factures dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture correspondante.
- 11.2** Les paiements doivent uniquement être effectués dans la devise répertoriée dans la facture et sur le compte bancaire indiqué par Salto à l'Acheteur.
- 11.3** Le paiement est jugé effectif lorsque le paiement intégral dans la devise convenue a été mis à disposition de Salto. Le délai de paiement doit être une condition essentielle de la vente des produits.
- 11.4** Sauf expressément prévu, tous les paiements effectués ne sont pas remboursables. L'Acheteur ne doit pas retenir une partie du prix d'achat que ce soit pour une raison de compensation, demande reconventionnelle ou pour toute autre raison.
- 11.5** L'Acheteur doit également effectuer les paiements dans les termes établis dans cette Clause, lorsqu'il manque des parties sans importance des produits ou certains documents, n'empêchant pas les produits d'être utilisés.
- 11.6** Les montants incontestés demeurant impayés une fois que la période stipulée dans la facture correspondante s'est écoulée sont en souffrance. Dans ce cas, Salto appliquera (sans préjudice de l'un de ses autres droits) des intérêts sur le montant dû à un taux mensuel de l'EUROIBOR annuel plus 2,5%. Le paiement de ces intérêts n'exempte pas l'Acheteur de son obligation d'effectuer des paiements aux dates convenues et d'indemniser Salto pour tout autre dommage subi en conséquence de ce retard de paiement.

## **12 DISPONIBILITÉ DU PRODUIT ET DESIGN**

- 12.1** Salto se réserve le droit d'interrompre la fabrication de l'un de ces produits, pour effectuer des modifications dans son design, ou réaliser des améliorations des produits à tout moment sans préavis écrit à l'Acheteur.
- 12.2** Nonobstant ce qui est mentionné ci-dessus, le droit mentionné de Salto ne doit pas affecter l'obligation de Salto d'exécuter les commandes, ou les offres de Salto, acceptées auparavant conformément aux Clauses 3.2 et 3.3.

### **13 MONTAGE ET INSTALLATION**

- 13.1** Le montage et/ou l'installation des produits ne doit pas être inclus dans le prix d'achat.
- 13.2** Au cas où Salto s'engagerait à effectuer le montage ou l'installation des produits, les parties doivent s'accorder expressément sur les conditions applicables au montage ou à l'installation susmentionnés.

### **14 RESTITUTION DU PRODUIT**

- 14.1** L'Acheteur doit effectuer une vérification après livraison des produits avec diligence raisonnable et soin professionnel. Une telle vérification doit avoir pour but de confirmer que les produits ne sont pas endommagés visuellement et que les bons produits (type et nombre de produits) ont été délivrés. L'Acheteur doit immédiatement notifier Salto et, en tout cas dans un délai ne dépassant pas cinq (5.-) jours calendaires de la livraison des produits, tout état défectueux ou défaut apparent des produits. Si Salto ne reçoit aucune notification au cours de ce délai, l'Acheteur sera jugé avoir reçu les produits à son entière satisfaction, sans aucun défaut apparent. Si l'Acheteur indique à Salto par écrit dans la période de cinq jours susmentionnée une description des failles ou des défauts des produits, Salto doit décider à sa seule discrétion si les Produits défectueux doivent être renvoyés à Salto et remplacés par de nouveaux produits ou si les produits peuvent être réparés et le défaut retiré à la charge de Salto.
- 14.2** La notification ci-dessus doit être effectuée par écrit et en rapport avec les défauts exclusivement attribuables à Salto. Aucune réclamation ne sera acceptée à l'égard de défauts créés par l'Acheteur, le fournisseur de marchandises, ou tout autre tiers ou en raison d'une force majeure.
- 14.3** L'Acheteur ne doit pas refuser de recevoir les produits pour des défauts mineurs.

### **15 GARANTIE**

- 15.1** Salto doit garantir à l'Acheteur, pour une période de douze (12.-) mois à compter de la date de livraison des produits Départ usine Oiartzun (Gipuzcoa-Espagne) (ci-après, la « **Période de garantie** »), que les produits sont sans défauts. Le terme « Défaut » signifie la non-conformité des produits avec les spécifications et les caractéristiques décrites dans la Liste de prix jointe à la Confirmation correspondante ou à l'Offre de Salto correspondante, selon le cas.

- 15.2** Pendant la période de garantie, Salto s'engage, dans les termes énoncés dans cette Clause, après demande écrite de l'Acheteur, à remplacer ou à réparer à ses frais, les produits ou l'une de ses parties ou composants, dont le défaut est prouvé par l'Acheteur.
- 15.3** Entre autres, la garantie ci-dessus ne doit pas être effective et Salto ne sera jamais tenue responsable dans les situations suivantes :
- (i) Pour tout défaut ou dysfonctionnement du produit provoqué par l'Acheteur ou par un tiers, en rapport avec le stockage, la manipulation, ou le transport, l'installation ou la maintenance des produits ou en rapport avec une autre activité, ayant été effectuée après la livraison des produits Départ usine Oiartzun (Gipúzcoa- Espagne).
  - (ii) Pour tout défaut, dysfonctionnement ou dommage des produits, provoqué par l'usure normale, pour les défauts, dysfonctionnements ou dommages survenus sur les produits en conséquence de la poussière, humidité, mauvaise utilisation des produits, causé intentionnellement ou par vandalisme, ou pour ceux survenus suite à des défaillances dans l'alimentation électrique ou par Force Majeure (comme cela est défini dans la Clause 20).
  - (iii) Pour tout défaut, dysfonctionnement ou dommage des produits, provoqué lorsque les produits étaient conservés par l'Acheteur en tant que dépositaire, conformément à la Clause 7.3, du fait de ne pas avoir conservé les produits avec la diligence et le soin raisonnables.
  - (iv) Quand l'utilisation ou les conditions concernant le fonctionnement des produits sont inhabituelles ou non raisonnablement prévisibles.
  - (v) Pour tout défaut ou dysfonctionnement, produits ou issus d'une utilisation des produits contrevenant, transgressant ou enfreignant d'une quelconque manière les instructions d'utilisation fournies par Salto à l'Acheteur.
  - (vi) L'utilisation de pièces détachées ou de matériels n'ayant pas été expressément approuvé par Salto ou lorsque les éléments ou composants des produits ont subi une manipulation ou réparation quelconque par des personnes qui ne sont pas expressément autorisées à cet effet par écrit par Salto.
- 15.4** L'Acheteur doit indiquer à Salto l'existence de tout défaut du produit, immédiatement après leur apparition et en tout cas pas plus de cinq (5.-) jours calendaires après la découverte des défauts, par écrit et par tout moyen avec accusé de réception.
- 15.5** Salto doit pouvoir solliciter toute information qu'elle estimera nécessaire afin de vérifier si la garantie s'applique, l'Acheteur étant obligé de fournir à Salto, sans frais, toute l'information nécessaire requise afin de permettre à Salto de vérifier la nature et la cause du défaut réclamé et pour effectuer ses obligations de garantie.
- 15.6** Au cas où Salto vérifierait que la garantie figurant sous le paragraphe 15.1 est applicable, Salto doit décider à sa discrétion de réparer ou de remplacer les produits concernés.



- 15.7** Un délai et une opportunité adaptés doivent être accordés à Salto afin de remédier au défaut. À cet effet, l'Acheteur doit fournir à Salto un accès de travail aux produits non conformes, y compris le démontage et le remontage sans frais pour Salto.
- 15.8** Dans l'éventualité où Salto aurait besoin d'être présent sur le lieu où les produits sont installés, Salto peut également choisir d'envoyer des membres spécialisés de son propre personnel ou d'externaliser cette réparation ou ce remplacement à un tiers de son choix.
- 15.9** Si l'Acheteur ne signale pas à Salto l'existence du défaut dans la période susmentionnée de cinq (5.-) jours calendaires à compter de la découverte du défaut, l'Acheteur perdra son droit à la réparation du défaut.
- 15.10** Si l'Acheteur indique l'existence d'un défaut et que ce défaut n'est pas couvert par la garantie, Salto doit s'engager à obtenir de l'Acheteur une compensation égale aux coûts subis suite à la notification incorrecte.
- 15.11** Le remplacement ou la réparation du Produit ne doit pas être interrompue, ni dépasser la période de garantie.
- 15.12** La responsabilité totale et maximale de Salto doit être limitée à la réparation et au remplacement des produits ou, lorsque le remplacement ou la réparation n'est pas possible, au remboursement du prix d'achat des produits concernés. Tout autre coût ou dommage, doit être exclu de la responsabilité de Salto. Salto ne sera pas responsable de toute perte ou dommage subis par l'Acheteur ou un tiers, de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, suite à un défaut des produits ou à leur utilisation, elle ne sera pas non plus responsable de tout dommage ou perte résultant du fonctionnement ou de l'exécution de tout autre produit ou système dans lesquels un produit de Salto est intégré.

## **16 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

- 16.1** La garantie exposée dans la Clause 15 ci-dessus, énonce l'étendue de la responsabilité de Salto à l'égard de la vente des produits et de leur utilisation. Toutes autres responsabilités ou garanties, exprimées, impliquées ou statutaires sont expressément exclues.
- 16.2** Salto ne sera pas responsable de tout dommage spécial, accidentel, ou conséquent issu de ou lié à la vente des produits et à leur utilisation, y compris mais sans limitation à la perte de commerce, revenus, profits, bonne volonté, réclamations de tiers ou autre avantage économique et toutes pertes non économiques.

## **17 TERMES REVENDEUR**

- 17.1** Dans la mesure où l'Acheteur s'engage à la revente ou à toute sorte de redistribution des produits, et sous réserve de la conformité de l'Acheteur avec les termes et conditions de ces Conditions générales de vente, Salto accorde ici à l'Acheteur, un droit de limitation non exclusif, non transférable, non cessible (sauf pour la sous-distribution qui peut être prévue ici), pour utiliser les marques commerciales de Salto telles que contenues sur ou dans les produits ou dans la documentation les accompagnant en rapport avec la revente autorisée et la distribution des produits et à donner une sous-licence à ces droits aux fins d'autoriser les sous-distributeurs à faire de même.

La documentation commerciale et publicitaire liée aux produits peut inclure, en dehors de la marque commerciale de Salto, la marque commerciale de l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur doit faire en sorte que la marque commerciale de Salto apparaisse clairement dans cette documentation comme marque principale de celle-ci. Toutefois, les produits doivent inclure exclusivement les marques commerciales de Salto.

- 17.2** L'Acheteur ne doit faire, dans aucun pays, de demande d'inscription des marques commerciales de Salto liées aux produits ou à toute autre marque commerciale pouvant être semblable ou impliquant un risque de confusion ou liée aux marques commerciales susmentionnées détenues par Salto.
- 17.3** En commercialisant et en respectant ces Conditions générales de vente l'Acheteur ne doit pas : (i) s'engager dans toute pratique trompeuse, fallacieuse, illégale ou non éthique qui peut porter préjudice à Salto ou aux articles de Salto fournis à l'Acheteur, (ii) faire de représentation, ou garanties aux clients concernant les articles de Salto qui sont incompatibles avec ceux faits dans ces Conditions générales de vente ou en plus de ceux-ci ou dans la documentation ou dans les matériels commerciaux écrits fournis à l'Acheteur par Salto, (iii) faire de publicité ou vendre un produit de Salto à des utilisateurs finaux en dessous du prix fourni à l'Acheteur par Salto, et (iv) doit respecter toute législation applicable.
- 17.4** Sous réserve de la conformité de l'Acheteur avec les termes et conditions de ces Conditions générales de vente, l'Acheteur peut revendre et distribuer les produits à travers des sous-distributeurs, à conditions que ce sous-distributeur, avant cette revente ou rendez-vous, entre dans un accord écrit avec l'Acheteur qui lie le sous-distributeur à des obligations au moins aussi larges que celles des conditions énoncées dans ces Conditions générales de vente et des restrictions au moins aussi protectrices de Salto et des droits de propriété intellectuelle de Salto que ceux contenus dans les Conditions générales de vente.

## **18 DISPOSITIONS DIVERSES**

- 18.1** Les titres et en-têtes des diverses clauses et sous-clauses contenues dans ces Conditions générales de vente ont été choisis à la seule fin d'offrir un guide pour aider à lire lesdites clauses. Il est considéré que, pour des fins contractuelles, ces en-têtes n'altèrent pas le contenu des clauses ou sous-clauses auxquelles ils se réfèrent. Dans tous les cas, ces Conditions générales de vente, doivent être interprétées conformément au véritable sens littéral des mots contenus ici.
- 18.2** Au cas où une des clauses de ces Conditions générales de vente serait déclarée nulle et non avenue ou sans effet, soit entièrement soit en partie, cette nullité ou cette absence d'effet ne doit pas affecter la validité ou l'effectivité des autres clauses, qui doivent demeurer valides et effectives, sauf si la nullité susmentionnée ou l'absence d'effet entraîne un changement essentiel et substantiel aux autres dispositions exposées dans ces Conditions générales de vente.

La Clause déclarée nulle et non avenue ou sans effet doit être considérée comme non incluse, et elle doit être remplacée par une nouvelle clause ou interprétée d'une manière acceptable juridiquement, dont le contenu soit aussi semblable que possible à la clause que Salto aurait incluse si elle avait connu l'absence de validité ou d'effet de cette clause.

## **19 CONFIDENTIALITÉ**

- 19.1** Le terme « Informations confidentielles » signifie (i) toutes les informations concernant les produits, indépendamment de leur support (designs, manuels, logiciel, matériel informatique, etc.), (ii) toute autre information qui doit être reconnue en vertu de ces Conditions générales de vente (iii) l'information liée à l'activité industrielle ou commerciale de Salto.
- 19.2** L'Acheteur s'engage à ne pas publier les informations confidentielles à des tiers, sans l'accord écrit préalable de Salto.
- 19.3** Cette obligation de confidentialité engage l'Acheteur et ses représentants. Le terme « représentant » signifie tout employé, directeur, agent, consultant, conseiller, ou toute personne liée à celles-ci.
- 19.4** Afin d'éviter la publication de l'information confidentielle, l'Acheteur s'engage à adopter tout arrangement et mesure qu'il pourra juger approprié afin de préserver l'information confidentielle, en particulier toutes les mesures nécessaires liées à ces employés ayant ou pouvant avoir accès aux Informations confidentielles.
- 19.5** Si l'Acheteur rompt l'obligation confidentielle, il doit indemniser Salto pour tout dommage ou perte, y compris les profits perdus, que Salto subit en conséquence de la rupture susmentionnée.
- 19.6** Au cas où une autorité judiciaire ou administrative demanderait à l'Acheteur de fournir l'information confidentielle, il devra en informer Salto immédiatement.
- 19.7** Cette obligation confidentielle doit rester en vigueur pour une durée indéfinie, tandis que l'information confidentielle conserve sa nature secrète et confidentielle.
- 19.8** Au cas où l'Acheteur s'engagerait à la revente ou à toute autre forme de redistribution des produits, l'Acheteur s'engage à obtenir le consentement écrit de cette clause de confidentialité, par ce tiers.

## **20 FORCE MAJEURE**

- 20.1** Aucune partie ne doit rompre ses obligations, ni être responsable envers l'autre partie si elle n'exécute pas ou retarde l'exécution d'une obligation suite à un événement en dehors de son contrôle raisonnable (ci-après désigné comme, "**Force Majeure**"), y compris mais non limité à des grèves, des litiges industriels, incendie, inondation, catastrophe naturelle, guerre, insurrection, vandalisme, sabotage, invasions, émeutes, urgence nationale, piraterie, détournements, actes terroristes, embargos ou contraintes, intempéries ou conditions de circulation, fermeture temporaire des routes, retards dans le transport ou incapacité d'obtenir du travail ou des matériaux par ces sources habituelles.
- 20.2** La partie se plaignant d'être touchée par la Force Majeure doit notifier l'autre partie par écrit et sans délai de l'intervention et de la cessation de telles circonstances.

- 20.3** Si une Force Majeure empêche l’Acheteur de tenir ses obligations, il devra compenser Salto des dépenses occasionnées dans la fabrication, la livraison, la sécurisation et/ou la protection des produits.
- 20.4** L’une ou l’autre partie a le droit de résilier la commande en attente ou l’offre de Salto, en notifiant l’autre partie par écrit, lorsque l’exécution des obligations énoncées dans les Conditions générales de vente est suspendue en raison d’un acte de Force Majeure, tel que défini ici, pendant plus d’un mois.

## **21 LOI APPLICABLE**

La vente des produits à l’Acheteur et ces Conditions générales de vente sont régis par ses propres dispositions et, toute question non couverte par ces dispositions, doit être exclusivement soumise aux dispositions du Droit espagnol.

## **22 JURIDICTION**

Les parties, renonçant expressément à leur propre juridiction, le cas échéant, conviennent que tout litige ou conflit, pouvant se produire au sujet de la validité, l’interprétation, l’exécution, la force exécutoire et la cessation de ces Conditions générales de vente et la vente des produits à l’Acheteur, doit être résolu par les Tribunaux de Saint Sébastien et ceux qui y sont supérieurs.